

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

32.104

DECRET N° 94 - 726 DU 30 NOVEMBRE 1994

déterminant les modalités de dépôt des
candidatures pour l'élection au conseil
supérieur de la magistrature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 024-92 du 20 août 1992 portant institution du conseil supérieur de la magistrature telle que modifiée par la loi n° 29-94 du 18 octobre 1994 ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 94-662 du 7 novembre 1994 ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités du dépôt des candidatures pour l'élection au conseil supérieur de la magistrature par le Parlement en application de l'article 5 de la loi n° 29-94 du 18 octobre 1994 modifiant la loi n° 024-92 du 20 août 1992 portant institution du conseil supérieur de la magistrature.

Article 2 : Les magistrats, candidats à l'élection par le Parlement au conseil supérieur de la magistrature, adressent leurs candidatures à la Présidence du conseil supérieur de la magistrature.

Article 3 : Le Président de la République, Président du conseil supérieur de la magistrature, reçoit, établit et arrête la liste des candidatures soumises à l'élection du Parlement, après en

DECRETE

Article 1er : ~~Monsieur~~ NDENGUE (Dominique) Administrateur des services universitaires hors classe de 4e échelon est nommé Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera ~~enregistré, communiqué partout où besoin sera et~~ inséré au journal officiel.

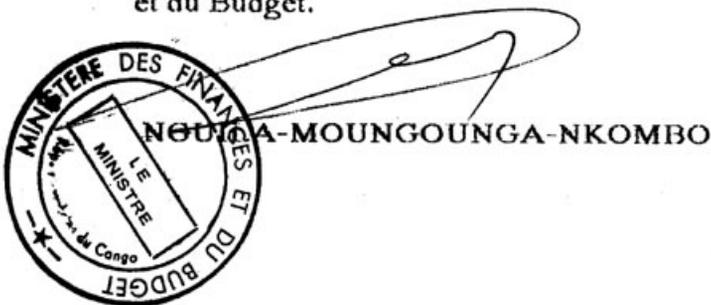
Fait à Brazzaville le 15 septembre 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Général Jacques Joachim YHOANGA



Le Ministre des finances
et du Budget.



↑